

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour travaux de création coffret réseau électrique Route des Ballades

N/Réf. : **AR2022/088**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur **CEGELEC RODEZ - 38 Avenue de Vabre - 12000 RODEZ** doit entreprendre des travaux de création coffret réseau électrique Route des Ballades.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier.

ARRETE

- Article 1 :** A partir du jeudi 17 novembre au lundi 05 décembre 2022 pour une durée de chantier de 20 jours, la circulation des véhicules sera perturbée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise (voir plan joint) avec 30 km/h sur les itinéraires de déviation. Suppression du sens interdit pendant la durée des travaux avec accès des riverains et services de secours maintenus pendant les travaux.
- Article 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 :** Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 17 novembre 2022

Le Maire

Sylvie LOPEZ (Meyron)